



**Extrait du Registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2025**

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 035-213501380-20251210-D180\_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

<b>Date de Convocation</b>	05/12/2025
<b>Date d’Affichage</b>	05/12/2025
<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>13</b>
Présents	7
<b>Votants</b>	<b>9</b>

**Étaient présents :**

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Michel LEBOUÇ.

**Absents excusés :**

Mr Bertrand MONTEMBault donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH

Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBOUÇ

Mme Sylvie COUPE

Mr Nicolas MARTINAIS jusqu'à 21h30

Mr Christian LAN

**Absent :**

Mr Patrick DEMARQUET

**2<sup>ème</sup> réunion :** le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 4 décembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Mme Laëtitia SALIOT est nommée secrétaire de séance.

**N°180-2025**

**Validation de la convention RPE entre les communes, et des augmentations du temps de travail de Mme ASCOËT Carole et de Mme FAURE Elise**

Madame PENDRIGH Colette, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente ce dossier dans le cadre de la réalisation du pôle enfance, il a été engagé un projet partenarial avec d'autres communes en fonction des activités.

La convention d'entente et de fonctionnement du RPE arrive à son terme au 31/12/2025, et celle-ci doit être reconduite par les 7 communes concernées à savoir :

- la commune de Laignelet,
- la commune de Le Loroux,
- la commune de Landéan
- la commune de La Chapelle-Fleurigné
- la commune de Beaucé
- la commune de La Selle en Luitré
- la commune de Dompierre-Luitré.

Le renouvellement de cette convention se cale sur la période de l'agrément de la CAF. La période contractuelle entre le RPE et la CAF, va être signée pour la période de 2026 à 2031.

Dans le cadre du RIPAME, la CAF subventionne 2 postes pour 1.34 ETP ainsi qu'un autre poste à 0.16 ETP dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

La répartition deviendrait la suivante :

- Mme ASCOËT Carole passe de 0.84 ETP à 1 ETP incluant la CTG
- Mme FAURE Elise passe de 0.36 ETP à 0.50 ETP

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** la convention du RPE entre les 7 communes,
- **D'ACTER** l'augmentation du temps de travail de Mme ASCOËT et de Mme FAURE à partir de la prise des nouveaux arrêtés individuels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,  
Le Maire.



Certifié exécutoire, après transmission  
En Préfecture le  
Et publication le